



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION CENTRE

ARRETE PREFECTORAL  
REGIONAL  
en date du 28 SEP. 2004  
enregistré le 28 SEP. 2004  
sous le numéro 04.248

Ministère  
**Culture  
Communication**

Direction régionale  
des affaires culturelles  
Centre

Le Conservateur régional des Monuments Historiques

Marc BOTLAN

## ARRETE

**portant inscription sur l'inventaire supplémentaire  
des monuments historiques  
des façades et toitures de la recette principale  
29, rue Moyenne  
et de la direction départementale de la Poste  
1 rue Michel de Bourges  
à BOURGES (Cher)**

**Le Préfet de la Région Centre,  
Préfet du Loiret,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le code du patrimoine livre VI, titres 1 et 2 ;

VU le décret du 18 mars 1924 modifié pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret n° 99.78 du 5 février 1999 relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

LA commission régionale du patrimoine et des sites de la région Centre entendue en sa séance du 5 février 2004 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que la préservation de la recette principale située 29, rue Moyenne et de la direction départementale de la Poste située 1, rue Michel de Bourges à BOURGES (Cher) présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant en raison de la qualité de leur architecture, à la fois spectaculaire et d'une grande finesse de réalisation et également en raison de leur rôle de témoin de la pérennité de l'attachement de la ville à son grand passé architectural ;

## ARRETE

Article 1er. – Les parties suivantes de la recette principale et de la direction départementale de la Poste à BOURGES (Cher), situées 29, rue Moyenne et 1, rue Michel de Bourges sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques :

- les façades et les toitures
- les deux cages d'escalier du bâtiment de la recette principale, l'un sur la façade nord donnant sur la rue de la Monnaie et l'autre à l'extrémité sud-est de l'aile sur le Square
- le square attenant

Ces édifices figurent au cadastre section IO, parcelle n°210, d'une contenance de 24a et 40ca et appartiennent à l'Etat, ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, depuis une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956,

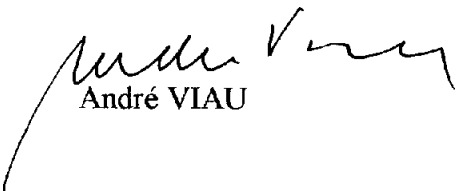
Le square figure au cadastre section IO, parcelle n°211, d'une contenance de 5a 27ca et appartient à la commune de BOURGES (Cher), référencée au répertoire SIRENE sous le numéro 211 800 339 00 882, depuis une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

Article 2 - Le présent arrêté, dont une copie certifiée conforme sera adressée à Monsieur le ministre chargé de la culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et aux propriétaires, qui sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Orléans, le 28 SEP. 2004

Le Préfet de la Région Centre,  
Préfet du Loiret

  
André VIAU